

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 8 HEURES 00

Affaire N°2 : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous de la Plaine Des Grègues, Carosse et Lianes à l'association Babyland dans le cadre du BABYBUS Itinérant

Objet : Affaire N°2:

Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous de la Plaine Des Grègues, Carosse et Lianes à l'association Babyland dans le cadre du BABYBUS Itinérant

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à huit heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMÉS	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Résultat du vote

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
MEMBRES NOMMÉS	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°2	Renouvellement de la convention de mise à disposition des logements à Maisons Pour Tous de la Plaine Des Grèges l'association Babyland dans le cadre du BABYBOS itinérant	Reçu en préfecture le 22/12/2025 Publié le 22/12/2025 ID : 974-269740122-20251215-DELCCASN2_12_25-DE
-------------	---	--

Résumé: Lors de sa séance du 27 septembre 2022, le CCAS a validé la mise à disposition à l'association « Babyland » des locaux nécessaires à la mise en œuvre du projet « Babybus Itinérant ». L'espace mis à disposition était une salle d'activité située au sein des Maisons Pour Tous (MPT) de la commune, pour un fonctionnement de la crèche itinérante deux jours par semaine. La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour continuer à soutenir ce projet innovant et répondre aux besoins de la population, notamment en matière de services de garde d'enfants..

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Lors de sa séance du conseil d'administration du 27 septembre 2022, le CCAS a validé la mise à disposition à l'association « Babyland » des locaux nécessaires à la mise en œuvre du projet « Babybus Itinérant ». L'espace mis à disposition était une salle d'activité située au sein des Maisons Pour Tous (MPT) de la commune, pour un fonctionnement de la crèche itinérante quatre jours par semaine.

Pour rappel, l'association «Babyland» a un fonctionnement de type micro crèche avec 3 animatrices en permanence sur site, pour une capacité d'accueil de 12 places pour des enfants de 5 mois à 5 ans.

La convention étant arrivée à son terme, l'association souhaite renouveler la convention pour une nouvelle période de 3 ans.

A cet effet, les jours d'intervention au sein des Maisons Pour Tous (avec fourgon itinérant) seraient définis comme suit, de 7h30 à 17h00 :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
MPT des Lianes	MPT Plaine Des Grègues	MPT Carosse	MPT Plaine Des Grègues

N.B. : Stationnement du fourgon Baby bus à Vincendo « crèche *Ti Train*», située au 19 Rue des Marsouins 97480 Saint-Joseph.

Cas particuliers:

Il sera également expressément acté que la mise à disposition de la salle d'activité de Carosse ne pourra être effective 3 semaines durant les vacances de janvier, et 3 semaines durant les vacances de juillet/août, et ce afin de permettre la tenue de centres de vacances mis en œuvre depuis des années en faveur des enfants et/ou adolescents du quartier.

Après signature de cette convention, des modifications pourront être apportées à ce planning pour faire face à diverses contraintes (météo, activités annexes, manifestation ou action particulière validée par la ville ou l'établissement telles que Komidi, centre de vacances ou autres, ...)

Il est donc proposé au conseil :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition des Maison Pour Tous de la Plaine des Grègues, Carosse et Lianes dans les conditions définies ci-dessus ainsi qu'au travers de la convention pour la continuité de l'action «Projet crèche itinérante via l'association BABYLAND».

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

22/12/2025

Document le vice-Président \$LOVE

l'important à cette affaire.

ID : 974-269740122-20251215-DELCCASN2_12_25-DE

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le vice-Président \$LOVE

la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025
Décision N°2/2025

CCAS

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous de la Plaine Des Grègues, Carosse et Lianes à l'association Babyland dans le cadre du BABYBUS Itinérant

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°2,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Le renouvellement de la mise à disposition des Maison Pour Tous de la Plaine des Grègues, Carosse et Lianes dans les conditions définies ci-dessus ainsi qu'au travers de la convention pour la continuité de l'action «Projet crèche itinérante via l'association BABYLAND» est approuvé.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice-Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	